



Original : français

N°: ICC-01/04
Date: 10 mai 2007

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit :

Mme la juge Akua Kuenyehia, juge président
M. le juge Claude Jorda
Mme la juge Sylvia Steiner

Greffier :

M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Public

Décision portant désignation d'un juge unique

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo

Mme Fatou Bensouda

M. Ekkehard Withopf

Le conseil des victimes

Me Emmanuel Daoud

Me Luc Walley

Me Frank Mulenda

Me Carine Bapita Buyangandu

Me Michel Shebele

Me Patrick Baudouin

Me Michel Verhaeghe

Me Sylvestre Bisimwa

Le conseil ad hoc de la Défense

Me Joseph Tshimanga

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I (« la Chambre ») de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la décision assignant la situation en République démocratique du Congo (« la RDC ») à la Chambre préliminaire I, rendue par la Présidence le 5 juillet 2004¹,

VU l'article 39-2-b-iii du Statut de Rome (« le Statut »), en vertu duquel les fonctions de la Chambre préliminaire sont exercées soit par trois juges de la Section préliminaire soit par un seul juge conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve,

VU l'article 57-2-b du Statut, en vertu duquel un seul juge de la Chambre préliminaire peut exercer les fonctions prévues dans le Statut, sauf disposition contraire du Règlement de procédure et de preuve ou décision contraire de la Chambre préliminaire prise à la majorité,

VU la règle 7-1 du Règlement de procédure et de preuve et la norme 47-1 du Règlement de la Cour, en vertu desquelles la désignation d'un juge unique est fondée sur les critères retenus par la Chambre préliminaire, comprenant l'ancienneté d'âge ainsi que l'expertise des procès pénaux,

ATTENDU qu'à ce stade de la procédure relative à la situation en RDC et à toute affaire connexe, la désignation d'un juge unique permettra à la Chambre de fonctionner de manière appropriée et efficace,

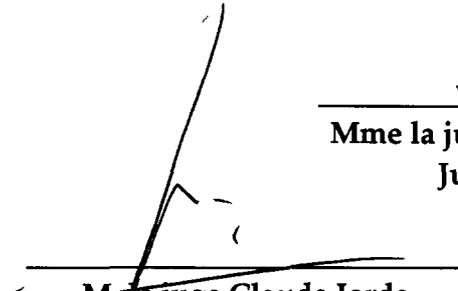
PAR CES MOTIFS,

DÉCIDE de désigner la juge Sylvia Steiner comme juge unique de la Chambre préliminaire I chargée de la situation en RDC et toute affaire connexe à partir du 10 mai 2007 jusqu'à ce que la Chambre en décide autrement,

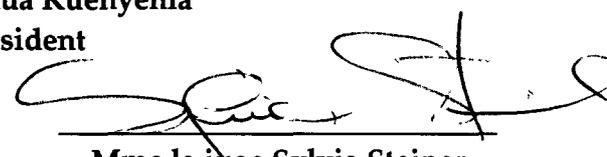
¹ ICC-01/04-1-tFR.

DÉCIDE que sous réserve de l'article 57-2-a du Statut, les fonctions de la Chambre préliminaire I concernant la situation en RDC et toute affaire connexe seront exercées par la juge unique à partir du 10 mai 2007 jusqu'à ce que la Chambre en décide autrement.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.


M. le juge Claude Jorda


Mme la juge Akua Kuenyehia
Juge président


Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le jeudi 10 mai 2007

À La Haye (Pays-Bas).